
**AVIS AUX CRÉANCIERS ET AUTRES
DU DÉPÔT DE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DE :**

**PAPIERS FRASER INC., FPS CANADA INC., FRASER PAPERS HOLDINGS INC.,
FRASER TIMBER LTD., FRASER PAPERS LIMITED, FRASER N.H. LLC
(collectivement, les « parties en vertu de la LACC ») et LEURS DIRIGEANTS ET
ADMINISTRATEURS, ANCIENS ET ACTUELS (collectivement, les « administrateurs »)**

**OBJET : PROCESSUS D'AVIS DE RÉCLAMATION, DATE LIMITE DE
RÉCLAMATION ET DATE LIMITE DE RÉCLAMATIONS LIÉE À LA
RESTRUCTURATION**

SOYEZ AVISÉS que le présent avis est publié conformément à une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario rendue le 15 juillet 2009 (l'**« Ordonnance sur les réclamations »**). La Cour a ordonné que le contrôleur judiciaire des parties en vertu de la LACC, PricewaterhouseCoopers Inc. (le **« contrôleur »**), envoie des trousse de documents de preuve de réclamation aux créanciers connus des parties en vertu de la LACC, dans le cadre du processus de réclamation judiciaire (le **« processus de réclamation »**). Tous les termes des présentes s'entendent au sens de l'Ordonnance sur les réclamations.

L'Ordonnance sur les réclamations, la trousse de documents de preuve de réclamation, les preuves de réclamation supplémentaires et les documents connexes peuvent être consultés sur le site Web du contrôleur à l'adresse suivante : www.pwc.com/car-fraserpapers.

Soyez avisés que toute personne qui estime avoir eu une réclamation à l'encontre de l'une des parties en vertu de la LACC ou de ses administrateurs, anciens ou actuels, et ce, à la date de l'ordonnance initiale, doit envoyer une preuve de réclamation au contrôleur qui doit être reçue par celui-ci, **au plus tard, à 17 h (heure normale de l'Est), le 30 septembre 2009 (la « date limite de réclamation »)**. Toute personne qui estime avoir une réclamation liée à la restructuration à l'encontre de l'une des parties en vertu de la LACC, ou de ses administrateurs, du fait de la restructuration, répudiation ou résiliation faite, après le 18 juin 2009, de tout contrat, bail ou autre entente, qu'elle soit verbale ou écrite, par l'un des requérants, doit envoyer une preuve de réclamation au contrôleur qui doit être reçue, **au plus tard, à 17 h (heure normale de l'Est), à la première des dates suivantes : trente (30) jours civils après l'événement ayant donné lieu à la réclamation liée à la restructuration ou sept (7) jours civils avant la date fixée par la Cour pour voter sur un plan (la « date limite de réclamation liée à la restructuration »)**.

LES PREUVES DE RÉCLAMATION DOIVENT ÊTRE REÇUES PAR LE CONTRÔLEUR AVANT LA DATE LIMITE DE RÉCLAMATION OU AVANT LA DATE LIMITE DE RÉCLAMATION LIÉE À LA RESTRUCTURATION, SOUS PEINE DE VOIR LA RÉCLAMATION EN CAUSE PRESCRITE ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTE, Y COMPRIS TOUTE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE DES ADMINISTRATEURS.

Prière de consulter l'Ordonnance sur les réclamations pour avoir la définition complète de la « réclamation » et de la « réclamation liée à la restructuration » visées par le processus de réclamation.

Le contrôleur peut être contacté à l'adresse suivante pour les demandes de trousse de documents de preuve de réclamation, et en ce qui concerne tous les autres avis ou demandes de renseignements sur le processus de réclamation.

Par télécopieur : 416-814-3219
Par courriel : FPclaims@ca.pwc.com

Par courrier ordinaire, courrier recommandé ou messager :
PricewaterhouseCoopers Inc.
contrôleur de Papiers Fraser Inc., FPS Canada Inc., Fraser Papers Holdings Inc.,
Fraser Timber Ltd., Fraser Papers Limited et Fraser N.H. LLC
77 King Street West
P.O. Box 82, Suite 3000
Royal Trust Tower, Centre TD
Toronto (Ontario) M5K 1G8

À l'attention de M^{me} Mona Law
Téléphone : 1-877-332-1688